



Pharmacie - Concession vacante.

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 29 septembre 2017 une concession de pharmacie a été créée au niveau de la Ville de Luxembourg, quartier de Gasperich, lieu Ban de Gasperich (Cloche d'Or), dont le périmètre est déterminé :

- au nord par la rue de Gasperich, rue Benjamin Franklin, rue Ch. W. Gluck,
- à l'est par la rue Ch. W. Gluck et le boulevard de Kockelscheuer,
- à l'ouest par la route d'Esch,
- au sud par la rue Friedrich Wilhelm Raiffeisen.

Les candidats qui désirent solliciter l'octroi de cette concession sont invités à faire parvenir leur demande au **Ministère de la Santé, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg** jusqu'au **6 novembre 2017 au plus tard**.

La demande devra être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. une courte notice biographique
2. le diplôme conférant le grade de pharmacien
3. une copie de l'autorisation d'exercer la profession de pharmacien au Luxembourg
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport
5. les certificats relatifs aux occupations pharmaceutiques au Luxembourg ou dans un autre État membre de l'Union européenne, postérieures à l'obtention de l'autorisation d'exercer au Luxembourg ou dans l'autre pays membre. Les occupations pharmaceutiques de nature salariée sont attestées par les employeurs correspondants. Celles exercées à titre d'indépendant sont certifiées par le collège médical, ou, si elles se rapportent à une activité pharmaceutique réalisée à l'étranger, par le conseil de l'ordre des pharmaciens du pays en cause ou, à défaut, par l'organisme exerçant des fonctions similaires. Ces certificats portent le visa de l'Inspection des pharmacies ou par l'autorité étrangère exerçant des fonctions similaires.

Ces certificats indiquent, outre la durée totale de l'occupation pharmaceutique, la nature de l'occupation ainsi que l'horaire hebdomadaire exprimé en heures/semaines.

6. s'il y a lieu, les titres scientifiques accompagnés d'une pièce documentant qu'ils ont été inscrits au registre des titres de formation visé à l'article 68 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
7. preuve de paiement de la taxe de 75 €
Titulaire du compte : Administration de l'Enregistrement et des Domaines
Compte bancaire : IBAN LU13 1111 0011 4679 0000 (Code Swift : CCPLLULL)
Communication : CONCESSPHARM CLOCHE D'OR + nom du demandeur

Les candidat(e)s demandant l'application de la disposition prévue à l'article 2, paragraphe 2, point 2.8. du règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie (prise en compte de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle pour éduquer un enfant) voudront l'indiquer et verser un acte de naissance de l'(des) enfant(s) concerné(s).

Le cahier des charges, rédigé au prescrit de l'article 5 du règlement grand-ducal précité, sera tenu à la disposition des intéressés dans les bureaux du Ministère de la Santé, Allée Marconi, à Luxembourg, à partir du jour de la publication du présent avis au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. COURTHÉOUX (valable du 01.07.2017 au 30.06.2020) signé en date du 6 septembre 2017 entre la S.A. COURTHÉOUX, la délégation du personnel de la S.A. COURTHÉOUX et les syndicats OGB-L et LCGB.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Division Solidarité - Agrément définitif.

Par arrêté ministériel du 27 septembre 2017, l'agrément définitif a été accordé à l'organisme gestionnaire « Croix Rouge Luxembourgeoise » ayant son siège social à Luxembourg, pour l'exercice de l'activité de sa « Structure de jour : Halte de nuit pour personnes sans-abri » à l'adresse 8, rue d'Eich à L-1460 Luxembourg.

L'agrément a été enregistré sous le numéro **A/2017/8/3(u)**.



Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant un jury d'examen pour le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable » offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT) pour l'année d'études 2017-2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable », offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT), est institué un jury d'examen pour l'année d'études 2017-2018.

Art. 2.

Le jury d'examen visé à l'article 1^{er} se compose comme suit :

Commissaire de Gouvernement et Président :

Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR

Membres :

Monsieur Yves MONVILLE, Directeur adjoint du LTETT

Monsieur Mario GAUL, Professeur

Monsieur Pitt SCHNEIDER, Professeur

Monsieur Daniel KLEIN, Professeur

Madame Sarah KIRCHENS, Professeur

Madame Andrea PEREIRA, Chargée d'éducation

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant un groupe curriculaire pour le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable » offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT) pour l'année d'études 2017-2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 5bis ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable », offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT), est institué un groupe curriculaire pour l'année d'études 2017-2018.

Art. 2.

Le groupe curriculaire visé à l'article 1^{er} se compose comme suit :

Président : Monsieur Yves MONVILLE, Directeur adjoint du LTETT
Coordinateurs : Monsieur Mario GAUL, Professeur
Monsieur Pitt SCHNEIDER, Professeur
Membres : Monsieur Daniel KLEIN, Professeur
Madame Sarah KIRCHENS, Professeur
Monsieur François SCHARTZ, Expert externe

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 portant nomination des coordinateurs du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable » offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT) pour les années d'études 2017-2018 et 2018-2019.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 5bis ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable », offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT), Monsieur Mario GAUL, Professeur, et Monsieur Pitt SCHNEIDER, Professeur, sont nommés coordinateurs pour les années d'études 2017-2018 et 2018-2019.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant une commission ad hoc relative à l'admission des candidats au programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable » offert Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT) en vue de l'année d'études 2018-2019.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 11, paragraphe 3 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion d'Entreprises et Développement Durable », offert au Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT), est instituée une commission ad hoc relative à l'admission des candidats en vue de l'année d'études 2018-2019.

Art. 2.

La commission ad hoc visée à l'article 1^{er} se compose comme suit :

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR
Membres : Monsieur Yves MONVILLE, Directeur adjoint du LTETT
Monsieur Mario GAUL, Professeur
Monsieur Pitt SCHNEIDER, Professeur

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen



Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant un jury d'examen pour le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées » offert au Lycée classique de Diekirch (LCD) pour l'année d'études 2017-2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées », offert au Lycée classique de Diekirch (LCD), est institué un jury d'examen pour l'année d'études 2017-2018.

Art. 2.

Le jury d'examen visé à l'article 1^{er} se compose comme suit :

Commissaire de Gouvernement et Président :

Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR

Membres :

Monsieur Marcel KRAMER, Directeur du LCD

Madame Julie-Suzanne BAUSCH, Directrice adjointe du LCD

Monsieur Claude MOYEN, Professeur

Madame Jacqueline DEVAQUET, Professeur

Monsieur Luc TANDEL, Professeur

Madame Corinne GOETZINGER, Professeur

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant un groupe curriculaire pour le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées » offert au Lycée classique de Diekirch (LCD) pour l'année d'études 2017-2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 5bis ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées », offert au Lycée classique de Diekirch (LCD), est institué un groupe curriculaire pour l'année d'études 2017-2018.

Art. 2.

Le groupe curriculaire visé à l'article 1^{er} se compose comme suit :

| | |
|----------------|---|
| Président : | Monsieur Raymond STREICHER, Directeur adjoint du LCD |
| Coordinateur : | Monsieur Claude MOYEN, Professeur |
| Membres : | Madame Julie-Suzanne BAUSCH, Directrice adjointe du LCD |
| | Madame Jacqueline DEVAQUET, Professeur |
| | Madame Corinne GOETZINGER, Professeur |
| | Monsieur Christophe BUFFIN, Expert externe |

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 portant nomination du coordinateur du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées » offert au Lycée classique de Diekirch (LCD) pour les années d'études 2017-2018 et 2018-2019.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 5bis ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » / « Écritures appliquées », offert au Lycée classique de Diekirch (LCD), Monsieur Claude MOYEN, Professeur, est nommé coordinateur pour les années d'études 2017-2018 et 2018-2019.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 25 septembre 2017 instituant une commission ad hoc relative à l'admission des candidats au programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing » offert au Lycée classique de Diekirch (LCD) en vue de l'année d'études 2018-2019.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 11, paragraphe 3 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Media Writing », offert au Lycée classique de Diekirch (LCD), est instituée une commission ad hoc relative à l'admission des candidats en vue de l'année d'études 2018-2019.

Art. 2.

La commission ad hoc visée à l'article 1^{er} se compose comme suit :

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR
Membres : Monsieur Raymond STREICHER, Directeur adjoint du LCD
Madame Julie-Suzanne BAUSCH, Directrice adjointe du LCD
Monsieur Claude MOYEN, Professeur

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 25 septembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

